

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5274

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement 2017102500 : Exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet - Commune d'Aubagne, Cassis et Carnoux en Provence.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le souterrain du Mussuguet fait partie de la Dérivation de la Ciotat, par laquelle le Canal de Marseille approvisionne en eau brute les usines de production d'eau potable de Cassis et la Ciotat, qui desservent les communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule, La Ciotat et Ceyreste.

Le souterrain a été construit entre 1880 et 1883, sur une longueur de 3400 ml, sur le territoire des communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence et Cassis. Il n'est pas revêtu en partie haute et sa hauteur est variable entre 1,70 m et 3,00 m, des failles et cavités élargissant localement la section. Sa partie basse est aménagée en canal (cuvelage béton) de largeur 0,65 m et de hauteur 1,10 m environ.

En termes de capacité hydraulique, le souterrain du Mussuguet constitue le tronçon limitant de la Dérivation de la Ciotat. A pleine capacité en saison estivale, le souterrain peut transiter un débit maximum de 480 l/s. Au-delà de ce débit, la section cuvelée existante déborde, entraînant des pertes d'eau dans le sous-sol faillé environnant le souterrain.

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ces communes, en utilisant pleinement la capacité de production des usines de Cassis et de La Ciotat, il est nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique du souterrain à 600 l/s (+120 l/s).

Le projet consiste à :

- agrandir et sécuriser les 2 regards d'accès aux extrémités du souterrain,
- exhausser d'environ 0,40 m les piédroits gauche et droit du canal intérieur au souterrain, sur toute sa longueur.

Les travaux nécessitent la mise à sec préalable du souterrain (mise en chômage). C'est pourquoi, les travaux sont prévus d'être réalisés sur 2 années, sur six mois (d'octobre à mars), avec une succession de chômages de 3 jours (pour travaux) et de remises en eau de 4 à 11 jours (pour reconstituer les réserves des usines de potabilisation en aval). En période « estivale », d'avril à septembre inclus, la demande en eau est telle qu'il n'est pas possible de procéder aux chômages nécessaires aux travaux.

Par délibération DEA 008-1461/16/CM du 15 Décembre 2016, une opération d'investissement a été créée avec une autorisation de programme de 1 000 000 € HT (N°2017102500).

Au vu des résultats de l'étude d'avant-projet réalisée courant 2017, il s'avère que le montant prévisionnel des travaux doit être réévalué à la hausse, pour un montant global de 2 500 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme de l'opération de 1 500 000 € HT et de la porter à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 008-1461/16/CM du 15 Décembre 2016 du Conseil de Métropole portant sur l'affectation d'autorisation de programme de l'opération N° 2017102500 pour l'exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet, avec une autorisation de programme de 1 000 000 € HT.
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement N° 2017102500 portant sur l'exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet, sur les communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence et Cassis ;
- Qu'il est nécessaire d'affecter la revalorisation de l'opération d'investissement 201702500 : Exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet – Communes d'Aubagne, Cassis, Carnoux-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2017102500 Exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet, sur les communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence et Cassis. L'opération d'investissement n°2017102500 passe de 1 000 000 € HT à 2 500 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F160 – nature 2315 et 2031.

L'échéancier prévisionnel s'établit comme suit :

- CP 2017 : 50 000 € HT
- CP 2018 : 612 000 € HT
- CP 2019 : 1 225 000 € HT
- CP 2020 : 612 500 € HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI